

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 973

24 avril 2013

### SOMMAIRE

|  |       |  |       |
|--|-------|--|-------|
| Abingdon Invest S.à r.l. ....                    | 46659 | Compagnie Finance Ponte Carlo S.A. ....                        | 46662 |
| Agihold S.A. ....                                | 46659 | DCL Group S.A. ....  | 46661 |
| Agrilux S.A. ....                                | 46704 | DCM Technology S.à r.l. ....                                   | 46662 |
| AHead ....                                       | 46665 | Delaforce Investments S.à r.l. ....                            | 46662 |
| Alcantra S.à r.l. ....                           | 46659 | Demathieu & Bard S.A., Succursale de Lu-<br>xembourg ....      | 46662 |
| Alscot Sàrl ....                                 | 46697 | Denning & Co. Investments Ltd. S.A. ....                       | 46662 |
| Altwies S.A. ....                                | 46659 | Dialog S.A. ....   | 46661 |
| Amantia S.à r.l. ....                            | 46694 | Euro 22-4 S.A. ....  | 46663 |
| A.M.S. Moto ....                                 | 46660 | European Chemical Services (Holdings)<br>S.à r.l. ....         | 46663 |
| Ancelux Topco S.C.A. ....                        | 46660 | European Jewellers II S.A. ....                                | 46664 |
| Artstop S.A., SPF ....                           | 46658 | European Jewellers I S.A. ....                                 | 46664 |
| A-Style S.A. ....                                | 46703 | EURX Zeta Investment S.à r.l. ....                             | 46704 |
| Atelier Mécanique Schuler-Putz Sàrl ....         | 46659 | Fidelux S.A. ....  | 46664 |
| Avenir s.à r.l. ....                             | 46658 | Fidima S.A. ....   | 46663 |
| Avenir s.à r.l. ....                             | 46658 | First Overseas Investment S.à r.l. ....                        | 46663 |
| Batman S.à r.l. ....                             | 46658 | Foyer Re S.A. ....   | 46664 |
| Bellavista Feeder Fund, SICAV-SIF ....           | 46703 | Hexagon Holdings Sàrl ....                                     | 46664 |
| Bio-Tech International S.A. ....                 | 46660 | Hierro Trading S.à r.l. ....                                   | 46703 |
| Bla Investments S.A. ....                        | 46660 | Misys Manco S.C.A. ....  | 46671 |
| BlueBay Funds Management Company<br>S.A. ....    | 46660 | Orbi Financial ....  | 46696 |
| Bosco Holding S.A. ....                          | 46658 | Pelmo S.A. ....  | 46692 |
| Bureau Conseil International S.à r.l. ....       | 46661 | Petercam Capital ....  | 46678 |
| Clariant Finance (Luxembourg) S.A. ....          | 46661 | Société Internationale Italcementi (Lu-<br>xembourg) S.A. .... | 46668 |
| Cofhylux ....                                    | 46663 | Tofane S.A. ....   | 46700 |
| ColCrystal S.à r.l. ....                         | 46661 |  |       |
| Compagnie de Banque Privée Quilvest<br>S.A. .... | 46703 |  |       |

**Bosco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 162.553.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Bosco Holding S.A.

Jacob Mudde / Volodymyr Troyan

Administrateur B / Administrateur B

Référence de publication: 2013035002/14.

(130043493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Batman S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 133.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013035010/10.

(130043021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Avenir s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 17.563.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVENIR S.à r.l.

Référence de publication: 2013034991/10.

(130043539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Avenir s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 17.563.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVENIR S.à r.l.

Référence de publication: 2013034992/10.

(130043585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Artstop S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.  
R.C.S. Luxembourg B 155.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2013034985/10.

(130043629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Atelier Mécanique Schuler-Putz Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9653 Goesdorf, 6, Op der Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 104.987.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034988/10.

(130043497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Altwies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 92.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034977/10.

(130042990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Alcantra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8833 Wolwelage, 10, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 96.044.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034976/10.

(130043517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Agihold S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 129.332.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois &amp; Meynial

Référence de publication: 2013034972/10.

(130043253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Abingdon Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.800.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 8 mars 2013*

1. Est nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires Messieurs Guy HORNICK, Luc HANSEN et John SEIL:

- Mr. Michael ROWAN, administrateur, demeurant au 107, Sandymount Avenue, Dublin 4, Irlande.

2. Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034964/14.

(130043316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Ancelux Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2013034959/14.

(130043098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**A.M.S. Moto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.989.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034950/10.

(130043469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**BlueBay Funds Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.445.

Les comptes de la Société au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013034999/10.

(130043386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Bio-Tech International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 28.341.

Suite à la démission de Monsieur Pablo RUIZ de PERALTA, Monsieur Giovanni PERISSINOTTO, né le 11 juillet 1940 à Padoue (Italie), avec adresse professionnelle à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, a été nommé le 8 mars 2013 en lieu et place de l'administrateur démissionnaire. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Référence de publication: 2013035018/10.

(130043254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Bla Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.521.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035019/10.

(130042956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Bureau Conseil International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 20.478.

Les comptes annuels 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un gérant*

Référence de publication: 2013035032/10.

(130042935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.770.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013035038/10.

(130043209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**ColCrystal S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 146.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035040/10.

(130043545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**DCL Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 121.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035090/10.

(130043298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Dialog S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets.

R.C.S. Luxembourg B 132.036.

Il résulte d'une résolution écrite de l'actionnaire unique datée du 8 mars 2013 que M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement de CO-VENTURES S.A., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2012.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013035100/14.

(130043045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Denning & Co. Investments Ltd. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 52.923.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 mars 2013.  
Référence de publication: 2013035098/10.  
(130042955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Demathieu & Bard S.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 114.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de la société anonyme à directoire de droit français DEMATHIEU ET BARD ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013035097/10.  
(130043342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**DCM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle de Salzbaach.  
R.C.S. Luxembourg B 123.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour DCM TECHNOLOGY S.à r.l.*  
Référence de publication: 2013035092/10.  
(130043374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Delaforce Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 158.782.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035093/10.  
(130043579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Compagnie Finance Ponte Carlo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 54.516.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 mars 2013*

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste de Liquidateur est acceptée.  
Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15.11.1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau Liquidateur de la société.

Pour extrait sincère et conforme  
COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A. (EN LIQUIDATION)  
Référence de publication: 2013035073/14.  
(130042592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

**Cofhylux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 7.128.

Les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFHYLUX

Société anonyme

Michel GONÇALVES / Carlo KIRCH

*Sous-directeur / Directeur*

Référence de publication: 2013035069/14.

(130043674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**European Chemical Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 148.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035120/10.

(130043123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Euro 22-4 S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 141.130.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l. en sa qualité de bailleur, dénonce avec effet immédiat le contrat conclu avec la société anonyme EURO 22-4 S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 141130.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035134/10.

(130043295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Fidima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle de Salzbaach.  
R.C.S. Luxembourg B 123.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDIMA S.A.

Référence de publication: 2013035155/10.

(130043376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**First Overseas Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 143.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013035145/10.

(130042921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**European Jewellers II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 155.032.

Les comptes annuels du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035140/10.

(130043355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**European Jewellers I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 155.031.

Les comptes annuels du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035139/10.

(130043220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Fidelux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 87.765.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDELUX S.A.

Référence de publication: 2013035153/10.

(130043033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Hexagon Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 161.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013035199/10.

(130043594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Foyer Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 158.616.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 mars 2013 que Messieurs René ARNOLDY, André BIRGET, Marc LAUER et Franck MARCHAND ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2014 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013.

Monsieur Marc LAUER a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2014 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foyer Re S.A.

Référence de publication: 2013035164/14.

(130043167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---



**AHead, Société Anonyme.**

Siège social: L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.  
R.C.S. Luxembourg B 176.691.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausenddreizehn, am sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille MINES mit Amtssitz in Capellen, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Stephanie König-Felten, Freiberuflerin, geboren am 11. Februar 1971 in Trier, wohnhaft in Gallstr. 21, D-54290 Trier.

Die Erschienenene bat den beurkundenden Notar um die Abfassung der Satzung einer Aktiengesellschaft, deren Gründung sie anzeigt und die sie wie folgt beschlossen hat:

**Art. 1. Name / Form der Gesellschaft.** Es wird hiermit eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung AHead gegründet.

**Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann jedoch durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeindegrenzen verlegt werden.

Der Verwaltungsrat hat des Weiteren die Befugnis Betriebsstätten, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen und Agenturen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland zu errichten.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung sowie den reibungslosen Geschäftsverkehr am Gesellschaftssitz oder mit dem Ausland beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit der Gesellschaft.

**Art. 3. Dauer der Gesellschaft.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher unter denselben Bedingungen, wie bei einer Satzungsänderung gefasst wurde, aufgelöst werden.

**Art. 4. Zweck der Gesellschaft.** Zweck der Gesellschaft ist die Rekrutierung von Fach- und Führungskräften (executive search), Beratungsdienstleistungen im Personalbereich einschließlich Beurteilungen, Management-assessment, Fachtraining und Prozessberatung.

Die Gesellschaft kann ferner alle Handlungen im Einklang mit den jeweils anwendbaren Rechtsvorschriften vornehmen, die der Ausübung dieses Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten. Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Zusätzlich zum ausgegebenen Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden auf dem alle Emission-saufgelder, die auf eine Aktie eingezahlt werden, verbucht werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann zur Zahlung von Aktien, die die Gesellschaft von ihrem(n) Aktionär(en) zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an den/die Gesellschafter in Form von Dividenden oder um Mittel zur gesetzlichen Rücklage bereitzustellen, verwendet werden.

Das gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

**Art. 6. Form der Aktien.** Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Das Eigentumsrecht bezüglich der Aktien ergibt sich ausschließlich aus dem Aktienregister der Gesellschaft welches am Sitz der Gesellschaft geführt wird.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie sich im Besitz von mehr als einer Person befindet, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Die Gesellschaft kann außerdem ihre eigenen Aktien, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, zurückkaufen.

**Art. 7. Aktienübertragungen.** Der übertragungswillige Aktionär hat die von ihm zu veräußernden Aktien den anderen Aktionären unter Angabe der Preisvorstellungen und der sonstigen Kaufbedingungen mit Einschreiben/Rückschein zum Erwerb anzubieten.

Teilen die anderen Aktionäre dem übertragungswilligen Aktionär innerhalb von 6 (sechs) Wochen nach Erhalt des Angebots schriftlich mit, dass sie die ihnen angebotenen Aktien zu den genannten Konditionen und, falls nicht alle übrigen oder keiner der übrigen Aktionäre das Angebot annehmen, kommen mit Zugang der schriftlichen Erklärung bei dem übertragungswilligen Aktionär gesonderte Kauf- und Übertragungsverträge zwischen dem übertragungswilligen Aktionär und den erwerbswilligen Aktionären zustande. Sofern mehrere Aktionäre das Angebot annehmen, erwerben die erwerbswilligen Aktionäre die Aktien im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zueinander. Übt ein Aktionär oder üben zwei Aktionäre ihr Erwerbsrecht nicht fristgerecht aus, wächst der freigewordene Teil der Aktien demjenigen Aktionär oder denjenigen Aktionären an, die ihr Erwerbsrecht fristgerecht ausgeübt haben. Der übertragungswillige Aktionär hat allen erwerbsberechtigten Aktionären innerhalb von 2 (zwei) Wochen nach Ablauf der Frist nach Satz 1 schriftlich mitzuteilen, welche Partei wie viele Aktien erworben hat.

Die vollständige und vorbehaltlose Zahlung des Kaufpreises ist aufschiebende Bedingung für den Übergang der Aktien.

Übt kein Aktionär das Erwerbsrecht nach Satz 1 aus, ist der übertragungswillige Aktionär berechtigt, die Aktien an einen Dritten zu dem in Satz 1 genannten oder zu einem höheren Kaufpreis zu veräußern. Der übertragungswillige Aktionär hat den anderen Aktionären den Kaufpreis und die Zahlungsmodalitäten schriftlich anzuzeigen; Gegenleistungen, die nicht in Geld bemessen sind, sind wertmäßig zu berücksichtigen. Der übertragungswillige Aktionär hat auf Verlangen eines der anderen Aktionäre einer von diesem benannten und beruflich zur Verschwiegenheit verpflichteten Person sämtliche mit dem Dritten vereinbarte Konditionen offen zu legen und die gesamte Vertragsdokumentation vorzulegen. Bestätigt die beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete Person, dass die Voraussetzungen nach Satz 1 vorliegen, kann der übertragungswillige Aktionär seine Aktien an den Dritten veräußern und auf ihn übertragen. Andernfalls ist der übertragungswillige Aktionär dazu nicht berechtigt.

Jede anderweitige Form der Verfügung ist -vorbehaltlich der Regelung in Artikel - nur mit Zustimmung aller Aktionäre zulässig.

**Art. 8. Verwaltung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, verwaltet. Falls und solange die Gesellschaft nur ein Aktionär hat, kann sie ausnahmsweise durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied verwaltet werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre für eine bestimmte Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Die Wiederwahl ist jedoch möglich. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit ohne Grund, ohne Frist und ohne Entschädigung (ad nutum) durch die Hauptversammlung der Aktionäre abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 9. Befugnisse, Sitzungen, Beschlussfassungen des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, ausschließlich derjenigen Handlungen, welche durch die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes anderes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann ein oder mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an der Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Verwaltungsratsmitglieder, welche an der Sitzung teilnehmen, können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Sitzung teilnehmen, können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Sitzung wird ununterbrochen übertragen und (iv) der Verwaltungsrat kann ordnungsgemäß beratschlagen. Eine Verwaltungsratsitzung, die mit Hilfe solcher Kommunikationsmittel abgehalten wird, gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, es sei denn eine Zwei-Drittel-Mehrheit ist auf Grund des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das „Gesetz“) für bestimmte Beschlüsse vorgesehen. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern einvernehmlich gefasst und unterschrieben werden, genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratsitzung getroffen werden. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telefax, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden, wobei dies als ein Dokument gilt.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung übertragen. Diese Delegierten des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre sein. Der oder die Delegierten brauchen nicht zwingend Mitglieder des Verwaltungsrats zu sein; sie tragen in diesem Fall den Titel „Delegierter der täglichen Geschäftsführung“ (délégué à la gestion journalière). Falls der oder die Delegierten ebenfalls Mitglied des Verwaltungsrats sind tragen sie den Titel „Delegiertes Verwaltungsratsmitglied“ (administrateur-délégué).

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder, für Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung, durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet, sofern nur ein Delegierter bestellt ist. Sind mehrere Delegierte bestellt, ergibt sich die Zeichnungsberechtigung aus dem entsprechenden Beschluss des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht vom Verwaltungsrat übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

**Art. 10. Aufsicht der Gesellschaft.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren (commissaire aux comptes), welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden für eine bestimmte Dauer von sechs Jahren ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig, ohne Grund, ohne Frist und ohne Entschädigung (ad nutum) durch die Hauptversammlung der Aktionäre abberufen werden.

**Art. 11. Geschäftsjahr der Gesellschaft.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12. Jährliche Hauptversammlung der Gesellschaft.** Die jährliche Hauptversammlung findet am zweiten Dienstag des Monats Mai um 11.30 Uhr in Hesperange am Gesellschaftssitz, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 13. Einberufungen Hauptversammlungen.** Die Einberufungen zu jeder anderen Hauptversammlung (außerhalb der jährlichen Hauptversammlung) unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben und auf jegliche Einberufungsformalitäten verzichten zu wollen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14. Befugnisse Hauptversammlungen.** Die Hauptversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Die Hauptversammlung entscheidet grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen, ausschließlich der Angelegenheiten, für die eine strengere Mehrheit im Gesetz vorgesehen ist.

**Art. 15. Zwischendividenden.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Zwischendividenden (dividendes intérimaires) auszuzahlen.

**Art. 16. Weiteres.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind gelten die Bestimmungen des Gesetzes.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2014 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Hierauf erklärt die eingangs erwähnte Partei, vertreten wie vorgeannt, alle dreihundertzehn (310) Aktien des gezeichneten Gesellschaftskapital vollständig zu zeichnen und einzuzahlen.

Die Bankbestätigung hinsichtlich der Bareinlage, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar wird der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, gestellt wurden, erfüllt sind.

46668

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Forma auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.200,- Euro.

*Gründungsversammlung*

Alsdann hat die eingangs erwähnte Partei, vertreten wie vorgeannt, welche das gesamte gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft vertritt, folgende Beschlüsse als Alleingesellschafterin der Gesellschaft gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Michael König, Notar a. D., geboren am 14. Oktober 1940 in Trier, wohnhaft in Treverer Str. 1, D-54294 Trier,

b) Herr Falko Felten, Rechtsanwalt, geboren am 4. September 1966 in Trier, wohnhaft in Gallstr. 21, D-54290 Trier,

c) Herr Christian König, Rechtsanwalt, geboren am 15. Februar 1967 in Trier, wohnhaft in Saarstr. 16, D-54290 Trier.

- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Accounting Partners S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 100588.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2019 stattfindet und das Mandat des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2014 stattfindet.

- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. KÖNIG-FELTEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 avril 2013 Relation: CAP / 2013 / 1347. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,00).

Le Receveur ff. (signé): M. ENTRINGER.

Für gleichlautende Abschrift.

Capellen, den 19. April 2013.

Référence de publication: 2013050408/194.

(130062473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 40.258.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A, avec siège social à Luxembourg, 534, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.258.

constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 434 du 29 septembre 1992.

L'assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Madame Monica PORFILIO, Directeur General, demeurant professionnellement à Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires représentés et leur nombre d'actions figurent sur la liste de présence, signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné.

II. Cette liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte, pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

III. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les huit cent quatre-vingt cinq mille sept cent cinquante (885.750) actions émises dans la Société sont représentées à l'assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Suppression des catégories d'Administrateurs.
2. Refonte totale des statuts, sans modification de l'objet social.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les catégories d'Administrateurs et de modifier en conséquence les articles des statuts y faisant référence.

A la suite de la suppression de la catégorie des Administrateurs, les Administrateurs nommés sont:

Lambert SCHROEDER, Sophie VANDEVEN, Concetta ALIBRANDI, Agostino NUZZOLO, Marco BINAZZI, Giancarlo BERERA et Nico SCHAEFFER, sans catégorie distincte, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de faire une refonte totale des statuts, sans modifier l'objet social.

Les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (Luxembourg) S.A.», en abrégé «SILL».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration («Conseil») des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration («Conseil») estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- Toutes opérations de réassurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurance directes;
- La gestion de toutes sociétés de réassurance;
- La prise de participations directes ou indirectes dans toutes les sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
- Plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.771.500,-) représenté par HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE (885.750,-) actions ayant une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs élus restant ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

**Art. 5.** Le Conseil élit un président (le «Président»), et pourra élire parmi ses membres un vice-président. Il peut choisir un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être administrateur, et qui sera responsable de dresser les procès-verbaux

des réunions du Conseil et les résolutions adoptées par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du Président, ou du ou des vice-présidents, le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du Conseil.

**Art. 6.** Le Conseil est convoqué par le Président, par deux administrateurs, ou par le secrétaire le cas échéant, à l'endroit et à l'heure indiqué dans l'avis de convocation.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil doit être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion du Conseil. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Des convocations écrites ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par conférence téléphonique ou par visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social au Luxembourg.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 7.** Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le Président de la société ou par l'administrateur, qu'en cas d'absence de ce dernier, a présidé la réunion concernée.

**Art. 8.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, directeur général, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 9.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances:

- 1) par les signatures conjointes de deux administrateurs;
- 2) par la signature individuelle ou conjointe de la personne à qui un pouvoir de signature spécifique a été donné dans les limites des pouvoirs lui octroyés (le directeur général, ou le délégué à la gestion journalière le cas échéant) en ce qui concerne la gestion journalière.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

**Art. 10.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et réassurances. L'administrateur ayant un intérêt personnel ne pourra pas participer au vote et devra le signaler à ses collègues.

L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un délégué à nommer par le Conseil ou par le Conseil directement.

**Art. 12.** Les comptes de la société sont soumis à une révision comptable externe effectuée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes indépendants, agréés par le Commissariat aux Assurances. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 ans et sont révocables seulement pour motifs graves par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Sur les bénéfices de la société, il est prélevé chaque année 5% (cinq pour cent) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital.

Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'avril à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge aux administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

#### **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments et selon les règlements en vigueur pour les compagnies de réassurance.

#### **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et réassurances et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à deux mille Euros (2.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. PORFILIO, R. GALIOTTO, V. COQUILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15413. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050191/175.

(130061308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

#### **Misys Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.514.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, civil notary, residing in Sanem.

There appeared:

Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of managers of Misys Manager S.à r.l., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B

166.331, itself acting as general partner and sole manager (the “Manager”) of Misys Manco S.C.A., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 166.514 (the “Company”),

pursuant to a resolution of the board of managers of the Manager dated 6 March 2013.

An excerpt of the minutes of said meeting, initialled “ne varietur” by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 20 January 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 777 of 23 March 2012, last amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, aforementioned, on 6 March 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Pursuant to article six of the articles of incorporation, the authorised capital of each class of shares is set at two billion US Dollars (USD 2,000,000,000), represented by two hundred billion shares (200,000,000,000) with a par value of one cent of a US Dollar (USD 0.01) each.

3) The General Partner is authorised to increase once, or several times its share capital during a period ending 5 years after the date of publication of its articles of incorporation in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4) On 6 March 2013, the Manager of the Company decided to increase the Company’s share capital by an amount of fifteen thousand four hundred twenty-nine US Dollars and thirty cent (USD 15,429.30) in order to bring it from its current amount of sixty-five thousand seven hundred and twenty US Dollars and forty cent (USD 65,720.40) up to a new amount of eighty-one thousand one hundred and forty-nine US Dollars and seventy cents (USD 81,149.70) through the issuance of:

- Forty-six thousand seven hundred sixty (46,760) class C1 shares of the Company with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each;

- Forty-six thousand seven hundred sixty (46,760) class C2 shares of the Company with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each;

- Forty-six thousand seven hundred sixty (46,760) class C3 shares of the Company with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each;

- Four hundred sixty-seven thousand five hundred fifty (467,550) class D1 shares of the Company with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each;

- Four hundred sixty-seven thousand five hundred fifty (467,550) class D2 shares of the Company with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each; and

- Four hundred sixty-seven thousand five hundred fifty (467,550) class D3 shares of the Company with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01),

(the “Shares”).

In accordance with article 6.2.2 of the articles of incorporation, the Manager has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe the newly issued shares.

All newly issued shares have been subscribed by Tahoe Cayman Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 265063 (“Cayco”).

All Shares have been subscribed at an aggregate subscription price of four hundred twenty thousand eight hundred ten US Dollars (USD 420,810) out of which an amount of fifteen thousand four hundred twenty-nine US Dollars and thirty cent (USD 15,429.30) shall be allocated to the share capital of the Company and an amount of four hundred five thousand three hundred eighty US Dollars and seventy cent (USD 405,380.70) shall be allocated to the share premium of the Company, through contribution in kind of (i) nine million three hundred fifty-one thousand (9,351,000) class B1 shares of Magic Newco S.à r.l. with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each, (ii) nine million three hundred fifty-one thousand (9,351,000) class B2 shares of Magic Newco S.à r.l. with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each, (iii) nine million three hundred fifty-one thousand (9,351,000) class B3 shares of Magic Newco S.à r.l. with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each, (iv) four million six hundred and seventy-six thousand (4,676,000) class C1 shares of Magic Newco S.à r.l. with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each, (v) four million six hundred and seventy-six thousand (4,676,000) class C2 shares of Magic Newco S.à r.l. with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each, (vi) four million six hundred and seventy-six thousand (4,676,000) class C3 shares of Magic Newco S.à r.l. with a par value of one Cent of a US Dollar (USD 0.01) each held by Cayco in Misys Newco S.à r.l. (formerly Magic Newco S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.479. The value of the shares contributed to the Company has been put at the disposal of the Company, as was justified to the Manager acting as general partner and sole manager of the Company in a report dated 6 March 2013 from FIDEWA-CLAR S.A., in accordance with



articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, which report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The conclusion of the report was the following:

“Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value to be contributed in kind of USD 420.810,- resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the issuance of 46.760 new Class C1 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 46.760 new Class C2 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 46.760 new Class C3 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 467.550 new Class D1 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 467.550 new Class D2 shares with a nominal value of USD 0.01 each and 467.550 new Class D3 shares with a nominal value of USD 0.01 each of the company MISYS MANCO S.C.A., including an allocation to share premium account of USD 405.380,70.”

As a consequence of such increase of share capital, article six of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

**“ Art. 6. Share capital.**

**6.1 Issued share capital**

6.1.1 The Company’s issued share capital is set at eighty-one thousand one hundred and forty-nine US Dollars and seventy cents (USD 81,149.70), consisting of the following shares:

(a) one million eight hundred sixteen thousand seven hundred six (1,816,706) Class B1 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(b) one million eight hundred sixteen thousand seven hundred six (1,816,706) Class B2 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(c) one million eight hundred sixteen thousand seven hundred six (1,816,706) Class B3 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(d) eighty-nine thousand eleven (89,011) Class C1 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(e) eighty-nine thousand eleven (89,011) Class C2 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(f) eighty-nine thousand eleven (89,011) (42,251) Class C3 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(g) seven hundred and ninety-nine thousand two hundred and seventy-three (799,273) Class D1 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(h) seven hundred and ninety-nine thousand two hundred and seventy-three (799,273) Class D2 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

(i) seven hundred and ninety-nine thousand two hundred and seventy-three (799,273) Class D3 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share;

6.1.2 All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of association, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter.

6.1.3 Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the General Partner in article 6.2 of these articles of association (“Authorised Share Capital”), the Company’s issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.4 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholders, in proportion to the number of shares held by them in the Company’s share capital. The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholders, announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company’s issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the General Partner to increase the Company’s issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders or authorise the General Partner to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.5 Under the terms and conditions provided by law, the Company’s issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**6.2 Authorised Share Capital**

6.2.1 The Company’s Authorised Share Capital, including the issued share capital, is fixed at eighteen billion US dollars (US 18,000,000,000), represented by:

(a) two billion US dollars (USD 2,000,000,000) for the authorised share capital of the Class B1 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(b) two billion US dollars (USD 2,000,000,000) for the authorised share capital of the Class B2 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(c) two billion US dollars (USD 2,000,000,000) for the authorised share capital of the Class B3 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(d) one billion nine hundred and ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred thirty-two US dollars and forty US cents (USD 1,999,999,532.40) for the authorised share capital of the Class C1 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(e) one billion nine hundred and ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred thirty-two US dollars and forty US cents (USD 1,999,999,532.40) for the authorised share capital of the Class C2 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(f) one billion nine hundred and ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred thirty-two US dollars and forty US cents (USD 1,999,999,532.40) for the authorised share capital of the Class C3 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(g) one billion nine hundred and ninety-nine million nine hundred ninety-five thousand three hundred twenty-four US dollars and fifty US cents (USD 1,999,995,324.50) for the authorised share capital of the Class D1 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(h) one billion nine hundred and ninety-nine million nine hundred ninety-five thousand three hundred twenty-four US dollars and fifty US cents (USD 1,999,995,324.50) for the authorised share capital of the Class D2 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time; and

(i) one billion nine hundred and ninety-nine million nine hundred ninety-five thousand three hundred twenty-four US dollars and fifty US cents (USD 1,999,995,324.50) for the authorised share capital of the Class D3 shares having a nominal value of one US cent (USD 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time.

6.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the Authorised Share Capital pursuant to this article 6.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the General Partner be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the Authorised Share Capital, to such persons and on such terms as he/she/it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued, except as otherwise set forth in any shareholders agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, all the shareholders. The General Partner may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the General Partner, the present article is, as a consequence, to be adjusted. In addition to the subscribed share capital, there shall be set up a premium account per each class of shares into which any premium amount paid on any share of that class in addition to its nominal value is transferred.

6.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2.4 The Company's Authorised Share Capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at three thousand five hundred euro.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le sixième jour de mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Carsten Opitz, maître en droit, demeurant au Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentante du conseil de gérance de Misys Manager S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg soue numéro B 166.331, agissant en sa qualité d'associé commandité et gérant unique (le «Gérant») de

Misys Manco S.C.A., ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.514 (la «Société»),

conformément à la résolution du conseil de gérance du Gérant prise en date du 6 mars 2013.

Un extrait de la copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement, ensemble avec le présent acte.

La comparante, agissant en la qualité mentionnée ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de documenter les déclarations:

1) La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 20 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 mars 2012 sous le numéro 777. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, susmentionnée, le 6 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Selon l'article six des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux milliards d'euros (EUR 2.000.000.000) pour chaque catégorie d'actions, représenté par deux cent milliards (200.000.000.000) actions d'une valeur d'un Cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

3) Le Commandité est autorisé à augmenter une ou plusieurs fois son capital souscrit durant une période temps venant à terme après cinq (5) ans à compter de la date de publication de ses statuts dans le Mémorial, Partie C, du Recueil des Sociétés et Associations.

4) Le 6 mars 2013, le Gérant a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quinze mille quatre cent vingt-neuf Dollars Américains et trente Cents (USD 15.429,30) afin de le porter de son montant actuel de soixante-cinq mille sept cent vingt Dollars Américains et quarante Cents (USD 65.720,40) à un nouveau montant de quatre-vingts et un mille cent quarante-neuf Dollars Américains et soixante-dix Cents (USD 81.149,70), par l'émission de:

- Quarante-six mille sept cent soixante (46.760) actions de catégorie C1, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;

- Quarante-six mille sept cent soixante (46.760) actions de catégorie C2, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;

- Quarante-six mille sept cent soixante (46.760) actions de catégorie C3, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;

- Quatre cent soixante-sept mille cinq cent cinquante (467.550) actions de catégorie D1, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;

- Quatre cent soixante-sept mille cinq cent cinquante (467.550) actions de catégorie D2, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;

- Quatre cent soixante-sept mille cinq cent cinquante (467.550) actions de catégorie D3, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune;

(les «Actions»).

Conformément à l'article 6.2.2 de statuts de la Société, le Gérant a décidé de supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire les nouvelles actions émises.

Toutes les nouvelles actions émises ont été souscrites par Tahoe Cayman Limited, une société régie par le droit des îles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 265063 («Cayco»).

Toutes les actions ont été souscrites pour un prix total de souscription s'élevant à quatre cent vingt mille huit cent dix Dollars Américains (USD 420.810) dont un montant de quinze mille quatre cent vingt-neuf Dollars Américains et trente Cents (USD 15.429,30) alloué au capital social et un montant de quatre cent cinq mille trois cent quatre-vingts Dollars Américains et soixante-dix Cents (USD 405.380,70) alloué au compte des primes d'émission de la Société, par le biais d'un apport en nature consistant en (i) neuf millions trois cent cinquante et une mille (9.351.000) actions de catégorie B1 ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, (ii) neuf millions trois cent cinquante et une mille (9.351.000) actions de catégorie B2 ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, (iii) neuf millions trois cent cinquante et une mille (9.351.000) actions de catégorie B3 ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, (iv) quatre millions six cent soixante-seize mille (4.676.000) actions de catégorie C1 ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, (v) quatre millions six cent soixante-seize mille (4.676.000) actions de catégorie C2 ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, (vi) quatre millions six cent soixante-seize mille (4.676.000) actions de catégorie C3 ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, détenues par Cayco au sein de Misys Newco S.à r.l. (actuellement désignée en tant que Magic Newco S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.479.

La valeur des actions apportées à la Société été mise à la disposition de la Société, ce qui a été démontré au Gérant agissant en sa qualité d'associé commandité et gérant unique de la Société et au notaire soussigné dans un rapport en date du 6 mars 2013 de FIDEWA-CLAR S.A., en conformité avec les articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915

concernant les sociétés commerciales. Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. La conclusion du rapport est la suivante:

“Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value to be contributed in kind of USD 420.810,- resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the issuance of 46.760 new Class C1 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 46.760 new Class C2 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 46.760 new Class C3 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 467.550 new Class D1 shares with a nominal value of USD 0.01 each, 467.550 new Class D2 shares with a nominal value of USD 0.01 each and 467.550 new Class D3 shares with a nominal value of USD 0.01 each of the company MISYS MANCO S.C.A., including an allocation to share premium account of USD 405.380,70.”

Suite à l'augmentation du capital, l'article six des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.**

6.1 Capital social émis

6.1.1 La Société a un capital social émis de quatre-vingt et un mille cent quarante-neuf Dollars Américains et soixante-dix Cents (USD 81.149,70), représenté par:

(a) un million huit cent seize mille sept cent six (1.816.706) actions de Catégorie B1, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(b) un million huit cent seize mille sept cent six (1.816.706) actions de Catégorie B2, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(c) un million huit cent seize mille sept cent six (1.816.706) actions de Catégorie B3, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(d) quatre-vingt-neuf mille onze (89.011) actions de Catégorie C1, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(e) quatre-vingt-neuf mille onze (89.011) actions de Catégorie C2, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(f) quatre-vingt-neuf mille onze (89.011) actions de Catégorie C3, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(g) sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-treize (799.273) actions de Catégorie D1, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune;

(h) sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-treize (799.273) actions de Catégorie D2, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune; et

(i) sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-treize (799.273) actions de Catégorie D3, ayant une valeur nominale d'un Cent US (USD 0,01) chacune.

6.1.2 Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de catégories différentes ne seront pas autorisés à voter séparément sur une question.

6.1.3. Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée à l'Associé Commandité à l'article 6.2 des présents statuts («Capital Social Autorisé»), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.4 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants. Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. L'Associé Commandité devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner l'Associé Commandité d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant (s) ou autoriser l'Associé Commandité à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.5 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.2 Capital Social Autorisé

6.2.1 Le capital autorisé de la Société, comprenant le capital social émis, est fixé à dix-huit milliards de Dollars Américains (USD 18.000.000.000), représenté par

(a) deux milliards de dollars US (USD 2.000.000.000) d'actions de Catégorie B1 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(b) deux milliards de dollars US (USD 2.000.000.000) d'actions de Catégorie B2 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(c) deux milliards de dollars US (USD 2.000.000.000) d'actions de Catégorie B3 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(d) un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-deux dollars US et quarante cent US (USD 1,999,999,532.40) d'actions de Catégorie C1 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(e) un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-deux dollars US et quarante cent US (USD 1,999,999,532.40) d'actions de Catégorie C2 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(f) un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-deux dollars US et quarante cent US (USD 1,999,999,532.40) d'actions de Catégorie C3 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(g) un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-quatre dollars US et cinquante cent US (USD 1,999,995,324.50) d'actions de Catégorie D1 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure;

(h) un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-quatre dollars US et cinquante cent US (USD 1,999,995,324.50) d'actions de Catégorie D2 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure; et

(i) un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-quatre dollars US et cinquante cent US (USD 1,999,995,324.50) d'actions de Catégorie D3 ayant une valeur nominale de 1 cent US (USD 0,01) chacune, réservées pour être émises à une date ultérieure.

6.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, l'Associé Commandité est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire les nouvelles actions à émettre, sauf autrement spécifié dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à un moment donné, parmi, entre autre, les actionnaires. L'Associé Commandité pourra déléguer à tout directeur ou responsable de la société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements effectués pour les nouvelles actions émises en contrepartie desdites augmentations de capital. A l'issue de chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions légales par l'Associé Commandité, le présent article sera mis à jour. En complément du capital social souscrit, un compte de prime d'émission sera créé par catégorie d'actions, qui sera destiné à recevoir les primes d'émission payées pour chacune des actions de cette catégorie en complément de sa valeur nominale.

6.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

6.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. OPITZ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 11 mars 2013. Relation: EAC/2013/3280. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2013042365/353.

(130051632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

## Petercam Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.339.

### STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-HUITIEME JOUR DU MOIS DE MARS.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

PETERCAM (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 22418.

ici représentée par Madame Marilyn VO VAN, salariée. demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 mars 2013.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a demandé au notaire d'établir comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme soumise à la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif qu'elle souhaite constituer au Luxembourg sous le nom de "Petercam Capital".

#### Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination sociale.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée "Petercam Capital" (la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts de la Société (les "Statuts").

**Art. 3. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") et elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie II de la Loi.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") peut établir des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil. Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil peut aussi décider de transférer le siège social dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut également être transféré vers une autre commune par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

**Art. 5. Capital Social.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets de la Société, tels que définis par l'article 12 des Statuts.

Le capital initial de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) et est représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées. Ces actions pourront être intégralement rachetées à leur prix initial à la date de lancement du premier Compartiment. Le capital de la Société ne pourra jamais être inférieur au minimum requis par le droit luxembourgeois. A la date des Statuts, ce minimum s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00) (ou son équivalent dans une autre devise) et doit être atteint dans les six (6) mois de l'agrément de la Société.

Le Conseil peut, à tout moment, lorsqu'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments au sens de l'article 181 (1) de la Loi (chacun un "Compartiment"). La Société constitue une entité juridique unique. Toutefois, les actifs de chaque Compartiment seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment concerné et les actifs d'un Compartiment répondront uniquement des responsabilités, engagements et obligations de ce Compartiment.

Ces Compartiment peuvent (au choix du Conseil) être créés pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée.

Au sein de chaque Compartiment, le Conseil peut créer une ou plusieurs classes d'actions (chacune une "Classe") ou sous-classe dont les caractéristiques seront décrites dans le prospectus de la Société (le "Prospectus").

Toute référence à une "Classe" dans les Statuts sera aussi interprétée comme se rapportant à des actions des sous-classes, à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, décider de créer des actions de distribution (donnant-le cas échéant - droit à une distribution de dividende) ou des actions de capitalisation (ne donnant droit à aucune distribution de dividendes).

Les produits d'émission d'actions d'une Classe à l'intérieur d'un Compartiment seront investis, conformément à l'article 17 des Statuts, dans des titres de toute sorte ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou avec tels ou tels autres types d'action avec des caractéristiques spécifiques, tels que déterminés par le Conseil de temps à autre pour le Compartiment concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

Le Conseil pourra décider d'une division ou d'une consolidation des actions au sein d'un Compartiment ou au sein d'une Classe d'actions de la Société. Le Conseil pourra également décider de soumettre la question à une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné délibérant sans quorum à la majorité simple des voix exprimées. La décision sera publiée ou notifiée dans la mesure requise par le droit luxembourgeois.

**Art. 6. Emission des actions.** Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément aux procédures et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans le Prospectus, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de pré-emption sur les actions à émettre.

Le Conseil déterminera (et prévoira dans le Prospectus) si les investisseurs doivent s'engager à souscrire des actions ou peuvent directement souscrire des actions.

Si le Conseil décide que les investisseurs devront s'engager à souscrire des actions, les investisseurs devront signer un contrat de souscription et y indiquer la somme totale de leur engagement (l'"Engagement" ou les "Engagements") sans préjudice d'un Engagement minimum qui pourrait être imposé par le Conseil.

Les procédures relatives aux Engagements ainsi que leurs exécutions seront (le cas échéant) décrites dans le Prospectus et dans le contrat de souscription.

Le prix d'émission devra être basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'action concernée déterminé conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts augmenté d'une commission de souscription, le cas échéant, prévue par le Prospectus. Ce prix pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas, au choix du Conseil, le cas échéant au profit de la Société. Le Conseil sera en outre autorisé à faire tout autre ajustement (en ce compris les ajustements nécessaires pour refléter, parmi d'autres facteurs, tout frais de transaction) au prix d'émission qu'il considère nécessaire pour assurer l'égalité entre les actionnaires. A toutes fins utiles et pour autant que de besoin, le prix d'émission pourra notamment et à tout moment être basé sur un prix de souscription initial, le cas échéant, augmenté de frais de souscription, si il y a lieu, dans les cas prévus par le Prospectus. Le prix d'émission sera payable dans le délai fixé par le Conseil, tel que mentionné dans le Prospectus (sans que ce délai ne puisse excéder 10 jours ouvrables à partir du jour de souscription ou (le cas échéant) du dernier jour de la période initiale de souscription.

De plus, une commission de dilution ("dilution /evy") pourra être imposée sur les demandes de souscription des actions d'un Compartiment dans les cas prévus dans le Prospectus. Cette commission de dilution ne pourra excéder un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action, fixé à la discrétion du Conseil dans le Prospectus.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et/ou délivrer les actions nouvelles et d'en recevoir le paiement, dans le cadre des limites imposées par la Loi.

Le Conseil est également autorisé à déterminer les conditions de ces émissions (et notamment la période de préavis requise pour introduire la demande de souscription) et à conditionner toute émission à son paiement au moment de l'émission. Il est par ailleurs autorisé à rejeter toute demande de souscription à son entière discrétion, sans avoir à justifier les raisons de son choix.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'article 11 des Statuts.

Le Conseil peut décider d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. Dans la mesure où législation en vigueur le requiert, les avoirs qui font l'objet de l'apport en nature seront évalués dans un rapport du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Tous les coûts de l'apport en nature seront à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil considère que l'apport en nature est dans l'intérêt de la Société, auquel cas ces coûts pourront être entièrement ou partiellement supportés par la Société.

**Art. 7. Forme des actions.** Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et sont entièrement libérées. Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires (le "Registre"). L'inscription du souscripteur dans le registre pourra faire l'objet d'une confirmation écrite. Il ne sera pas émis de certificat nominatif. Le Registre sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes juridiques désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au Registre. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou par tout autre moyen jugé acceptable par la Société. L'actionnaire en nom est responsable pour communiquer à la Société tout changement des données personnelles telles qu'elles sont reprises dans le Registre en vue de permettre à la Société de mettre à jour ces données personnelles.

2. soit sous forme d'actions au porteur dématérialisées (dans la mesure permise par la loi) ou matérialisées par des certificats. Le Conseil pourra décider, pour un ou plusieurs compartiments respectivement pour une ou plusieurs classes d'actions, que des actions au porteur ne seront émises que sous forme de certificats d'actions globaux déposés dans des systèmes de clearing. Le Conseil pourra par ailleurs décider que des actions au porteur pourront être représentées par des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs dans les formes et coupures que le Conseil pourra décider. Les frais inhérents à la livraison physique de certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs pourront être facturés au demandeur préalablement à l'envoi et l'envoi pourra être conditionné au paiement préalable des frais d'envoi en question. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge. Un actionnaire peut demander, à tout moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, et inversement. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Si et dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le Conseil pourra décider, à son entière discrétion, d'un échange obligatoire des actions au porteur en actions nominatives (ou des actions nominatives en actions au porteur) moyennant publication préalable d'un avis dans un ou plusieurs médias déterminés par le Conseil. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil; en ce cas, elle devra être manuscrite si et dans la mesure où la loi l'exige. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, dans la mesure prévue dans le Prospectus. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Si et dans la mesure permise par la loi et la réglementation luxembourgeoise, le Conseil pourra décider d'émettre des actions dématérialisées et de convertir les actions au porteur et les actions nominatives en actions dématérialisées à la demande des actionnaires. Les frais de conversion seront supportés par l'actionnaire ayant demandé la conversion de ses actions, à moins que le Conseil ne décide qu'ils doivent être supportés par la Société.

Après la période fixée par la loi ou toute période supérieure fixée par le Conseil (et communiquée dans la mesure requise par la loi), le Conseil pourra unilatéralement décider de (i) convertir toute les actions au porteur en titres dématérialisés et (ii) d'inscrire ces titres au nom de la Société jusqu'à ce que leur détenteur les fasse inscrire en son nom de la manière prévue par la loi. Les actions au porteur ainsi converties seront annulées. Nonobstant toute disposition contraire dans ces Statuts, les éventuels droits de vote et droits aux dividendes attachés à ces actions seront suspendus jusqu'à ce que leur détenteur les fasse inscrire en son nom. Jusqu'à ce moment, les droits de vote attachés à ces actions ne seront pas pris en compte pour le calcul des quorum et majorité des assemblées des actionnaires.

Après la période fixée par la loi ou toute période supérieure fixée par le Conseil (communiquée dans la mesure requise par la loi), le Conseil pourra unilatéralement décider de racheter ou de vendre les actions dématérialisées inscrites au nom de Société en vertu du paragraphe qui précède, conformément à la loi.

A toutes fins utiles et pour autant que de besoin, les Statuts devront, le cas échéant, être interprétés à la lumière de cette possibilité.

**Art. 8. Mutilation des actions.** Lorsque des certificats d'action ont été émis et qu'un actionnaire ne peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata de certificat d'actions peut, à sa demande, être émis aux conditions déterminées par le Conseil, y compris une attestation délivrée par une compagnie d'assurances, mais sans restriction y relative. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions d'origine deviendra caduque.



La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes dépenses raisonnables encourues pour l'émission et l'enregistrement d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ou relatives à l'annulation du certificat d'actions d'origine.

**Art. 9. Restrictions à la propriété ou à la détention des actions.** Le Conseil a le pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles afin d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte d' (a) une personne en infraction avec une loi, une réglementation ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale, (b) une personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou tout autre désavantage (notamment réglementaire ou financiers) qu'elle n'aurait pas subi autrement, ou (c) une personne ne répondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le Conseil et détaillés dans le Prospectus ou tombant dans une des catégories d'actionnaires prohibés par le Prospectus.

A cet effet, la Société peut:

a) à sa discrétion, retarder l'approbation d'une demande de souscription d'actions jusqu'au moment où la Société aura reçu les preuves suffisantes que le demandeur n'est pas considéré comme une personne non-autorisée à détenir des actions de la Société en vertu de cet article ou est un Investisseur Eligible (tel que défini ci-dessous); et/ou

b) refuser d'émettre des actions ou de donner effet au transfert (et en conséquence refuser d'inscrire un transfert d'actions nominatives dans le Registre) lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété réelle directe ou la propriété réelle indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire; et/ou

c) demander à tout moment à toute personne dont le nom figure au Registre, de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyé d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété réelle à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire; et/ou

d) enjoindre à cette (ces) personne(s) de vendre ses (leurs) actions et de prouver cette vente à la Société dans le délai prévu dans le Prospectus; et/ou

e) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire; et/ou.

f) s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire, est, soit seule, soit avec d'autres, le propriétaire réel ou inscrit au Registre, procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par cette personne dans les conditions suivantes:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question est obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cesse d'être actionnaire et les actions dont il était précédemment détenteur ou propriétaire seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat") sera un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'article 12 des Statuts, diminuée de tout frais de service (le cas échéant). Lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du Prix de Rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire une responsabilité à l'égard d'une autorité étrangère relative au paiement de taxes ou autres charges administratives, la Société peut par ailleurs déduire ou retenir, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de déduire ou retenir sur le Prix de Rachat, un montant suffisant pour couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire l'assurance suffisante que leur responsabilité ne sera pas engagée, étant entendu (i) que dans certains cas le montant ainsi différé ou retenu pourra être payé à ladite autorité étrangère, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé par l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire peut encourir suite à l'obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de référence de chaque Classe et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s) représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque comme décrit ci-dessus;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une

action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

La Société pourra notamment limiter ou interdire l'acquisition ou la détention d'actions par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" (tel que le terme pourra être défini dans le Prospectus) et les dispositions qui précèdent s'appliqueront alors. La Société pourra également réserver l'émission et le transfert d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe à des investisseurs répondant à des critères déterminés par le Conseil (chacun de ses investisseurs étant désigné comme un "Investisseur Eligible"). S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions soumise à restriction n'est pas un Investisseur Eligible, le Conseil peut (en sus des mesures visées plus haut dans cet article) convertir les actions en question en actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions pour lequel/laquelle l'investisseur concerné est éligible (pourvu qu'il existe un Compartiment ou une Classe d'actions avec des caractéristiques similaires).

En sus de toute responsabilité sous n'importe quelle loi, toute personne n'étant pas un Investisseur Eligible ou n'ayant pas le droit d'être actionnaire (tel que décrit ci-dessus), détenant des actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions, tiendra quitte et indemne la Société, le Conseil, les autres actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions en question et les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si la personne en question a fourni une documentation prêtant à confusion ou fausse ou s'il a fait des déclarations trompeuses ou fausses pour obtenir à tort le statut d'Investisseur Eligible (ou autorisé) ou s'il a manqué d'informer la Société de la perte de ce statut.

**Art. 10. Rachat et Conversion des actions délai.** Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus pour un Compartiment ou Classe spécifique, tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux termes, conditions et limites établis par le Conseil dans le Prospectus et dans le cadre des limites imposées par la loi et les Statuts. Une demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, selon les conditions fixées par le Prospectus, au siège social ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats délivrés en bonne et due forme (si émis).

Sauf décision contraire du Conseil reflétée dans le Prospectus, le Prix de Rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminée selon les dispositions de l'article 12 des Statuts, le cas échéant diminuée d'une commission de rachat conformément au Prospectus. Ce prix peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, au choix du Conseil, le cas échéant au profit de la Société. Des frais de vente différés peuvent, en outre, être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle ces charges de vente différées ont été prévues dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire peut, entre autres, être ajustée de la manière que le Conseil ou son délégué juge appropriée aux fins de refléter, parmi d'autres facteurs, tout frais de transaction, y compris tout dealing spread (écart de négociation), charge fiscale et toute incidence potentielle sur le marché résultant des transactions des actionnaires.

Par ailleurs, une commission de dilution ("dilution levy") peut être prélevée sur les transactions, tel qu'indiqué dans le Prospectus. Toute commission de dilution de ce type ne doit pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée de temps à autre par le Conseil et indiquée dans le Prospectus. Cette commission de dilution sera calculée en tenant compte des coûts estimés, des dépenses et de l'impact potentiel sur les prix des titres qui peuvent être encourus en vue de satisfaire les demandes de rachat et de conversion.

Le prix de rachat par action doit être payé dans le délai fixé par le Conseil, tel que mentionné dans le Prospectus (sans que ce délai ne puisse excéder 10 jours ouvrables à partir du jour de rachat. Les certificats d'actions, si émis, et tous les documents demandés, devront en tout état de cause être reçus par la Société conformément à l'article 11 des Statuts.

Le Conseil peut déterminer les conditions relatives à l'introduction d'une demande de rachat (et notamment la période de préavis requise pour introduire la demande de rachat). La durée spécifique de paiement des produits de rachat d'une Classe de la Société et, le cas échéant, les autres conditions applicables (en ce compris l'éventuelle période de préavis), seront publiées dans le Prospectus relatifs à la vente des actions.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Le Conseil peut sous réserve du respect du principe de traitement équitable des actionnaires et de l'accord du ou des actionnaires concerné(s) payer totalement ou partiellement les demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires concernés des investissements dont la valeur est égale au prix de rachat des actions concernées. Dans la mesure requise par la loi ou afin d'assurer le traitement équitable des actionnaires, le rachat en nature fera l'objet d'un rapport spécial du reviseur d'entreprises agréé.

Les frais de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport spécial du reviseur d'entreprises agréé seront supportés par l'actionnaire qui a demandé le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société, auquel cas le Conseil pourrait décider que tout ou partie des frais de rachat seront supportés par la Société.

Toute demande de rachat sera révocable (i) dans les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans le Prospectus, et (ii) dans le cas où le rachat est suspendu conformément à l'article 11 des Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions (i) de la même Classe d'un autre Compartiment, ou (ii) d'une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment, sur base des Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes correspondantes, dans les termes, conditions et limites fixées par le Conseil dans le Prospectus. Le Conseil peut notamment imposer, entre les Classes d'actions, les restrictions précisées dans le Prospectus, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans le Prospectus.

La demande de conversion peut ne pas être acceptée si une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

La demande de conversion sera révocable (i) dans les conditions déterminées par le Conseil et indiquées dans le Prospectus et (ii) dans le cas où les conversions sont suspendues conformément à l'article 11 des Statuts. En l'absence de révocation, la conversion aura lieu conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus.

Si lors d'un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat ou de conversion dépassent 10% ou plus des actifs nets du Compartiment, le Conseil peut décider de différer le traitement de tout ou partie des demandes de rachat pour une période que le Conseil estimera être dans le meilleur intérêt du Compartiment ou de la Classe concernés. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Le Conseil peut refuser les rachats d'un montant inférieur au montant minimum de rachat éventuellement fixé par lui et mentionné dans le Prospectus, ou tout autre montant fixé par lui discrétionnairement.

Si un rachat ou une conversion d'actions avait pour effet de diminuer la valeur des avoirs détenus par un actionnaire dans un Compartiment ou une Classe en-deçà du montant minimum de détention fixé par le Conseil, l'actionnaire sera considéré comme ayant demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions, conformément au Prospectus. Le Conseil peut décider de procéder au rachat de toute action dont le détenteur a manqué de fournir au Conseil les informations requises dans le délai fixé par le Prospectus.

Le Conseil (ou tout autre agent dûment nommé) peut décider de procéder au rachat forcé de toute action dont la souscription ne serait pas effectuée conformément au Prospectus. En pareilles circonstances, le rachat sera effectué dans les conditions les plus favorables à la Société incluant, entre autres, le droit pour la Société de conserver à son profit la différence entre le prix de rachat et le prix de souscription lorsque ce dernier est inférieur au précédant ou de réclamer la différence à l'investisseur au cas où il lui serait supérieur.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion forcée d'actions lorsque celles-ci représentent ensemble un montant inférieur au montant minimum de détention tel que fixé à tout moment par le Conseil et publié dans le Prospectus.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Compartiment et aux difficultés induites pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des actions dans certains Compartiment, le traitement des demandes de rachat peut être différé et/ou l'émission, le rachat et la conversion des actions peuvent être suspendus par le Conseil.

De plus, le Conseil pourra décider de suspendre temporairement le rachat d'actions si des circonstances exceptionnelles telles que définies à l'article 11 l'exigent.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

**Art. 11. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** Pour les besoins de l'émission, du rachat et de la conversion des actions, la Valeur Nette d'Inventaire, sera déterminée par la Société ou tout agent désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil, à la fréquence déterminée par le Prospectus, au minimum une fois par mois Chaque jour choisi pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les Statuts comme un "Jour d'Evaluation".)

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment et par conséquent l'émission, le rachat ou la conversion des actions dans ce(s) Compartiment(s) dans les circonstances suivantes:

(i) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

(ii) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments ou les évaluer,

(iii) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs organismes de placement collectifs dans lequel/lesquels un Compartiment a investi une part importante de ses actifs,

(iv) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs Compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

(v) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la

réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil, être effectués à des taux de change normaux,

(vi) si la Société ou un Compartiment est (ou est susceptible d'être) liquidé(e), à partir de (ou après) la date à laquelle le Conseil décide de (i) liquider un Compartiment ou (ii) d'envoyer un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la liquidation d'un Compartiment ou de la Société,

(vii) si la Société ou un Compartiment est ou est susceptible d'être fusionné(e),

(viii) lorsque pour toute autre raison, la valeur des avoirs ou des dettes et engagements attribuables à la Société respectivement au Compartiment en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés,

(ix) à l'égard d'un Compartiment nourricier, lorsque son OPC maître suspend temporairement le rachat et/ou la souscription de ses actions que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes et ce, pendant une durée identique à la durée de suspension imposée au niveau de l'OPC maître,

(x) pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour la Société, un de ses Compartiments ou ses actionnaires concernés, certains engagements, des désavantages pécuniers ou tout autre préjudice que la Société, le Compartiment ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis.

La suspension sera portée à la connaissance des actionnaires concernés conformément aux lois et réglementations applicables et selon les modalités fixées par le Conseil.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable conformément au Prospectus.

Pour autant que de besoin, les principes visés ci-dessus peuvent, le cas échéant, s'appliquer mutatis mutandis au niveau d'une ou plusieurs Classes.

**Art. 12. Règle d'évaluation.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Classe dans chaque Compartiment (la "Valeur Nette d'Inventaire") devra être exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées de temps à autre par le Conseil) comme un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant la valeur de tous les actifs du Compartiment alloués à cette Classe diminués des engagements du Compartiment relatifs à cette Classe, par le nombre total d'Actions émises appartenant à cette Classe au Jour d'Évaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée telle que déterminée par le Conseil.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et disponible au plus tard à la date indiquée dans le Prospectus.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Évaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribuables au Compartiment concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation jusqu'à ce que une demande de souscription, de rachat ou de conversion soit admise sur base de cette Valeur Nette d'Inventaire.

A. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) Dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés ou du marché sur lequel ils sont négociés, le Conseil pourra déterminer le marché principal pour les investissements en question qui seront dès lors évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

d) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière régulière et est reconnu et ouvert au public, seront évalués en conformité avec la pratique de marché.

e) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à un an pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

f) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif ouvert sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

g) Dans la mesure où

- les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou,

- pour des valeurs mobilières, dépôt à terme, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché mais pour lesquels le prix déterminé suivant les alinéas a) et b) n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés ou,

- pour des instruments financiers dérivés traités de gré à gré et/ou de titres représentatifs d'organismes de placement collectif, le prix déterminé suivant les alinéas d) respectivement f) n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur réelle de ces instruments financiers dérivés ou titres représentatifs d'organismes de placement collectif,

Les actifs seront valorisés sur base de leur valeur probable de réalisations.

h) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours connu. Si de tels cours ne sont pas disponibles, le cours de change sera déterminé de bonne foi.

i) Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus ne reflètent pas la méthode d'évaluation utilisée communément sur les marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer d'autres principes d'évaluation de bonne foi et en conformité avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

j) Le Conseil est autorisé à adopter tout autre principe approprié pour l'évaluation des avoirs de la Société au cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inappropriée l'évaluation des avoirs de la Société sur base des critères mentionnés ci-dessus.

k) Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (éviter les pratiques de market timing par exemple), le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées telles qu'appliquer une méthode de fixation du juste prix de manière à ajuster la valeur des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais, échus ou dus, y compris, selon le cas, la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, du dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliataire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour la taxe d'abonnement et d'autres impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais et commissions tels que décrits à l'article 33 des présents Statuts. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Le Conseil, ou tout mandataire peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet article 12 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par Action et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tous titres émis par la Société.

C. La Société établira une masse d'actif et de passif séparée pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(1) les produits résultant de l'émission d'actions dans les différents Compartiment seront alloués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de ce Compartiment et les actifs, dettes, engagements et revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront alloués à la masse d'avoirs correspondante conformément aux dispositions ci-dessous;

(2) lorsqu'un revenu ou un actif découle d'un autre actif, ce revenu ou cet actif sera enregistré dans les livres de la Société dans le même Compartiment que l'actif duquel il découle et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur est allouée au Compartiment correspondant;

(3) lorsque la Société supporte un engagement attribuable à un actif dans une masse d'avoirs donnée d'un Compartiment ou une opération effectuée en rapport avec les actifs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera alloué à ce Compartiment;

(4) si un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiment en proportion de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire ou de toute autre manière que les administrateurs pourront déterminer de bonne foi;

(5) après la distribution de dividendes aux actionnaires d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de cette distribution.

Si deux ou plusieurs Classes ont été créées au sein d'un Compartiment, les règles d'allocation mentionnées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à de telles Classes.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil ou par un agent que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

D. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions de la Société sujettes à une demande de rachat sont considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour d'Évaluation au cours duquel elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la fermeture des bureaux un tel Jour d'Évaluation jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(b) chaque action à émettre par la Société aux termes des formulaires de souscription sera traitée comme étant émise à partir de la fermeture des bureaux le Jour d'Évaluation pendant lequel elle a été émise;

(c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée pour la Classe concernée seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée; et

(d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de titres contracté par la Société un tel Jour d'Évaluation.

**Art. 13. Co-gestion/Pooling.** Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion globale de tout ou partie des avoirs d'un ou plusieurs Compartiment(s) avec un ou plusieurs autres Compartiments ou avec un ou plusieurs autres organismes de placement collectifs luxembourgeois (ou compartiments organismes de placement collectifs luxembourgeois), par le biais de toute technique de globalisation approuvée par le Conseil (telles que par exemple le pooling interne ou la co-gestion externe), le tout conformément aux réglementations applicables.

### Titre III. Administration et Supervision

**Art. 14. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour un mandat déterminé par l'assemblée conformément à la loi, étant entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur, nommé par une assemblée générale d'actionnaires, deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants ainsi nommés pourront élire, par un vote majoritaire, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 15. Réunions du Conseil.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que (sauf décision contraire des actionnaires) des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil pourront désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il est possible de renoncer à cette convocation à la suite de l'accord écrit ou par câble ou par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle désignation un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut également assister aux réunions du Conseil par le biais de téléphone, moyens vidéo ou de visioconférence. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver un tel vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés par un autre administrateur en tant que mandataire à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil a la même valeur qu'une décision prise en Conseil. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur une ou plusieurs copies d'une même résolution. Elles pourront être prouvées par courriers, fax, scans, télécopieur ou tout autre moyen analogue, en ce compris tout autre moyen de communication électronique permis par la loi.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les devoirs qui leur auront été attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à tout comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, à condition que la majorité des membres de tels comités soient des administrateurs et qu'aucune réunion de ces comités n'ait le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et appréciations discrétionnaires à moins que la majorité de ceux présents soient administrateurs de la Société.

**Art. 16. Procès-verbal.** Le procès-verbal de toute réunion du Conseil sera signé par le président ou par le président pro tempore, le cas échéant, qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et la conduite de la gestion et de l'administration des affaires de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société.

**Art. 18. Investissements croisés.** Chaque Compartiment peut, dans la plus large mesure permise par et dans les conditions imposées par les lois et réglementations luxembourgeoises applicables et conformément aux dispositions prévues par le Prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments. Dans ce cas, les droits de vote éventuellement attaché aux titres concernés seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question.

Par ailleurs, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

**Art. 19. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou firme. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui agit en tant qu'administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société

passé des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec tel contrat ou telle affaire.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, cet administrateur doit informer le Conseil de ce conflit. Cet administrateur ou cet agent de la Société ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil ou de l'administrateur concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de toute sorte, situation ou opération impliquant toute entité promouvant la Société ou, toute société filiale de cette société ou toute autre société ou entité déterminée souverainement de temps à autre par le Conseil pour autant que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les lois et réglementations applicables.

**Art. 20. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en mesure d'être indemnisé. Cette personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf si elle est finalement condamnée pour négligence grave ou mauvaise administration; dans le cas d'un arrangement extrajudiciaire, toute indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir en question.

**Art. 21. Pouvoir de signature.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui une telle autorité a été déléguée par le Conseil.

**Art. 22. Réviseur d'entreprises agréé.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période fixée par cette assemblée et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Comptes annuels - Distributions**

**Art. 23. Assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans égard à la Classe d'actions détenue par eux. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 24. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14 heures 30 (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si et dans la mesure permise par les lois et la réglementation applicable, le Conseil peut décider de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à une autre date et/ou une autre heure et/ou un autre endroit que ceux prévus au paragraphe précédent moyennant mention dans l'avis de convocation de cette autre date, cette autre heure ou cet autre endroit.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou de Compartiments (ou Classes) peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans la notice de convocation respective à ces assemblées. Des assemblées d'actionnaires de Compartiments (ou Classes) peuvent être tenues pour délibérer sur toute matière qui relève exclusivement de ces Compartiments (ou Classes). Deux ou plusieurs Compartiments (ou Classes) peuvent être traités comme un Compartiment (ou une Classe) unique si de tels Compartiments (ou Classes) sont affectés de la même manière par les propositions qui requièrent l'approbation des actionnaires des Compartiments (ou Classes) en question.

**Art. 25. Quorum et Votes.** Les quorums et préavis requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Dans les conditions prévues par les lois et la réglementation applicable, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité requises seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée ("Date d'Enregistrement"), considérant que



le droit d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Toute action de toute Classe, quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action au sein de la Classe, donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration est réputée valable, pour autant qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée. Une société peut faire signer une procuration par un représentant autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les bulletins de vote fournis par la Société et indiquant au moins: (i) le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire concerné, (ii) le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné et participant au vote avec indication, pour les actions en question, du compartiment et, le cas échéant, de la classe d'actions, dont elles sont émises; (iii) le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, (iv) l'ordre du jour de l'assemblée, (v) la proposition soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que (vi) pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote, qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

**Art. 26. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 27. Distributions.** L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil, déterminera la façon dont le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé, et pourra, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et distribués aux détenteurs d'actions de distribution sur décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille d'un Compartiment, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires du compartiment concerné, nonobstant la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du Compartiment assignée à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de cette Classe d'actions.

## **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 28. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les bonis nets de liquidation peuvent être distribués en nature aux détenteurs d'actions.

### **Art. 29. Liquidation et Réorganisation.**

Liquidation de Compartiments / Classes

Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment ou une Classe de la Société, (i) au cas où les actifs nets de ce Compartiment ou de cette Classe sont inférieurs à un montant jugé suffisant par le Conseil pour pouvoir gérer efficacement le Compartiment ou la Classe concerné(e) (ii) lorsqu'un changement de la situation économique ou politique relatif au Compartiment ou à la Classe concerné le justifie, (iii) lors d'une rationalisation économique ou (iv) lorsque l'intérêt des actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe justifie cette liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe et la notification indiquera les raisons. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en tenant compte du prix de réalisation des avoirs et du montant estimatif des frais de liquidation.

Dans le cas d'une liquidation d'un Compartiment et à condition de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, tout ou partie du produit net de la liquidation pourra être payé en espèces ou en nature sous forme de

valeurs mobilières et/ou autres avoirs détenus par le Compartiment en question. Un paiement en nature requerra l'accord préalable de l'actionnaire concerné.

Le produit net de la liquidation pourra être distribué en une ou plusieurs tranches. Le produit net de la liquidation qui ne peut pas être distribué aux actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, le Conseil a la possibilité, mais n'est pas obligé de proposer la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe à l'assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe. Telle assemblée générale des actionnaires se tiendra sans exigence de quorum et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Dans le cas de la liquidation d'un Compartiment qui aurait pour effet que la Société cesse d'exister, la liquidation sera décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle s'appliqueront les conditions de quorum et de majorité applicables à la modification des Statuts.

#### Fusion des Compartiments / Classes

Le Conseil peut décider de fusionner un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société ("Compartiment Absorbeur") ou vers un autre organisme de placement collectif ("OPC Absorbeur"), (i) au cas où les actifs nets de ce Compartiment sont inférieurs à un montant jugé suffisant par le Conseil pour pouvoir gérer efficacement le Compartiment ou la Classe concerné(e), (ii) lorsqu'un changement de la situation économique ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, (iii) lors d'une rationalisation économique ou (iv) lorsque l'intérêt des actionnaires de ce Compartiment justifie cette fusion.

Cette décision et ses modalités seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant au Compartiment Absorbeur de la Société, respectivement à l'OPC Absorbeur. La publication sera faite au moins un mois avant que l'opération de fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais de sortie avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la fusion, étant entendu cependant que lorsque l'OPC Absorbeur est un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, cette décision n'engagera que les actionnaires de la Société qui se sont prononcés expressément en faveur de la fusion.

Sur proposition du Conseil, la fusion d'un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société ou vers un autre organisme de placement collectif pourra également être décidée par les actionnaires du Compartiment qu'il s'agit de fusionner. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société établira, dans le cadre de sa mission légale d'audit, un rapport sur le déroulement de ladite opération et certifiera la parité d'échange des actions.

La Société peut par ailleurs apporter une Classe d'actions dans une autre Classe d'actions d'un même Compartiment de la Société ou dans un autre Compartiment de la Société ou encore dans une classe d'actions d'un Compartiment d'un autre organisme de placement collectif. Dans ce cas, les conditions applicables aux Compartiments telles que décrites dans les paragraphes précédents s'appliquent aux apports de Classes d'actions.

Si à la suite d'une fusion de Compartiments vers un OPC Absorbeur, la Société venait à cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des Statuts.

#### Conversion forcée d'une Classe vers une autre Classe

Dans les mêmes circonstances que celles décrites sous "Liquidation de Compartiment", le Conseil pourra décider la conversion forcée d'une Classe vers une autre Classe du même Compartiment. Cette décision et ses modalités seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant à la nouvelle Classe. La publication sera faite au moins un mois avant que l'opération de conversion forcée ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans d'autres Classes d'actions du même Compartiment ou dans des Classes d'un autre Compartiment, sans frais de sortie. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la conversion forcée.

#### Scission de Compartiments

Dans les hypothèses prévues sous "Liquidation de Compartiment" ci dessus, le Conseil peut décider de réorganiser un Compartiment par voie d'une scission en plusieurs Compartiments. Cette décision et les modalités de scission du Compartiment seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouveaux Compartiments ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Sur proposition du Conseil, la scission d'un Compartiment pourra également être décidée par les actionnaires du Compartiment qu'il s'agit de scinder lors d'une assemblée générale des actionnaires du Compartiment en question. Aucun

quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

#### Scission de Classes

Dans les mêmes circonstances que celles décrites sous "Liquidation de Compartiments" ci-dessus, le Conseil pourra décider de réorganiser une Classe d'actions par voie de scission en plusieurs Classes d'actions de la Société. Une telle scission pourra être décidée par le Conseil si l'intérêt des actionnaires de la Classe concernée l'exige. Cette décision et les modalités de scission de la Classe seront portées à la connaissance des actionnaires concernés par voie de notification ou de publication conformément au Prospectus. La publication contiendra des informations se rapportant aux nouvelles Classes ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la scission ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais de sortie, avant que l'opération ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

### Titre VI. Dispositions finales

**Art. 30. Banque Dépositaire.** La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, laquelle devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi (le "Dépositaire").

**Art. 31. Modification des Statuts.** Les Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoise.

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.

**Art. 33. Frais à charge de la Société.** La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment: (i) les honoraires et remboursements de frais du Conseil; (ii) la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, du dépositaire, de son administration centrale, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises agréé, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel; (iii) les frais de courtage; (iv) les frais de confection, d'impression et de diffusion du Prospectus, des rapports annuels et semestriels; (v) l'impression des certificats d'actions au porteur unitaires et/ou collectifs; (vi) les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société; (vii) les impôts, taxes y compris la taxe d'abonnement et droits gouvernementaux en relation avec son activité; (viii) les frais d'assurance de la Société, de ses administrateurs et dirigeants; (ix) les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers, (x) les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de rachat ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt de l'actionnaire; (xi) les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société; (xii) les frais de création, d'hébergement, de maintien et de mise à jour du ou des sites internet de la Société; (xiii) les frais légaux encourus par la Société ou son dépositaire quand ils agissent dans l'intérêt des actionnaires de la Société; (xiv) les frais légaux des administrateurs, dirigeants, directeurs, fondés de pouvoir, employés et agents de la Société encourus par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur, dirigeant, directeur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société; (xv) tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se terminera au 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

#### Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit par:

| Souscripteur                      | Nombre d'actions | Montant libéré en EURO |
|-----------------------------------|------------------|------------------------|
| PETERCAM (Luxembourg) S.A., ..... | 310              | 31.000,00              |
| TOTAL: .....                      | 310              | 31.000,00              |

Les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la constitution s'élèvent environ à EUR 3.500,00.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate et déclare expressément que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26,5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante a par la suite immédiatement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

*Seconde résolution*

Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société jusqu'à la première assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

1. Monsieur Francis HEYMANS, né le 11 novembre 1965 à Uccle, Belgique résidant professionnellement au 19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles;
2. Monsieur Hugo LASAT, né le 5 août 1964 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement au 19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles;
3. Monsieur Lucien VAN DEN BRANDE, né le 8 avril 1956 à Lier, Belgique résidant professionnellement au 19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles;
4. Monsieur Christian BERTRAND, né le 2 juillet 1959 à Hermalle sur Argenteau, Belgique, résidant professionnellement au 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

*Troisième résolution*

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé réviseur de la Société jusqu'à première assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

Le notaire soussigné déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. VO VAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 mars 2013. Relation: RED/2013/500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): T. KIRSCH.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013044592/834.

(130054120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

**Pelmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.511.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Charyse Ebenga, jurist, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of Pelmo S.A., a société anonyme existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 170.511 (the Company),

pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company (the Board) dated 13 December 2012 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions signed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 25 July 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2170 of 31 August 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Pursuant to Article 6.1 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at EUR 200,000,000 (two hundred million Euro) to be composed of 20,000,000,000 (twenty billion) ordinary shares, each having a nominal par value of one cent (EUR 0.01). In relation to such authorised share capital, the Board has been duly authorised by the Company's extraordinary general meeting of shareholders (held on 29 November 2012) to increase the share capital of the Company.

Pursuant to the Resolutions and in accordance with the Articles, the Board has resolved to:

- (i) suppress the preferential subscription right of shareholders of the Company;
- (ii) increase the share capital of the Company from Eur 6,551,750 (six millions five hundred fifty-one thousand seven hundred fifty Euro) to eight million fifty-one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 8,051,750) and is divided into eight hundred five million one hundred seventy-five thousand (805,175,000) ordinary shares, with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and each being fully paid (together "the Shares"); and
- (iii) appoint the appearing person to represent the Board in order to record the increase so effectuated in notarial form.

3. The share capital increase of the Company and the issue of 150,000,000 (one hundred fifty million) ordinary shares on 13 December 2012 pursuant to the decisions of the Board has been entirely subscribed to and paid for by the sole shareholder of the Company.

The contribution in cash so made to the Company by the sole subscriber has been allocated as follows:

- (a) EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euro) to be allocated to the capital account of the Company; and
- (b) EUR 28,500,000 (twenty-eight million five hundred thousand Euro Euro) to be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the total cash contributions referred to above to the Company of a total amount of EUR 30,000,000 (thirty million Euro) was shown to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

As a consequence of the above increase of the issued share capital and the issue of new ordinary shares, Article 6.2 of the Articles is amended and now reads as follows:

" **6.2.** The subscribed and issued share capital of the Company is set at eight million fifty-one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 8,051,750) and is divided into eight hundred five million one hundred seventy-five thousand (805,175,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and each being fully paid up.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present increase of capital, are estimated at EUR 7,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Charyse Ebenga, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de Pelmo S.A., une société anonyme, existant et constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.511 (la Société),

en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 13 décembre 2012 (les Résolutions).

Un extrait des Résolutions signé ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble auprès de l'administration d'enregistrement.

La comparante, en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, passé le 25 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2170 du 31 août 2012, modifié en date du 29 novembre 2012, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2. En vertu de l'article 6.1 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à 200.000.000 EUR (deux cent millions d'euros) composé de 20.000.000.000 (vingt milliards) d'actions ordinaires, ayant une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune et autorisation du Conseil d'Administration d'émettre des actions dans le cadre de ce capital autorisé. En relation avec un tel capital autorisé, le Conseil a été dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (tenue le 29 novembre 2012) d'augmenter le capital autorisé de la Société.

3. Conformément aux Résolutions et conformément aux Statuts, le Conseil a décidé:

(i) de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires de la Société;

(ii) d'augmenter le capital social de la Société de 6.551.750 EUR (six millions cinq cent cinquante et un mille sept cent cinquante euros) à huit millions cinquante et un mille sept cent cinquante euros (EUR 8.051.750) représenté par huit cent cinq millions cent soixante-quinze mille (805,175,000) actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de 0.01 EUR (un cent) chacune et chacune entièrement libérée (ensemble, les Actions); et

(iii) de désigner la comparante de représenter le Conseil afin de constater l'augmentation de capital sous forme notariée.

4. L'augmentation de capital de la Société et l'émission de 150.000.000 (cent cinquante millions) actions ordinaires de la Société le 13 décembre 2012 en vertu des décisions du Conseil telles que dans les Résolutions a été souscrite et payée dans par l'actionnaire unique.

Le paiement en numéraire ainsi fait à la Société est alloué comme suit:

(i) un montant total de 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille euros) à allouer au compte capital de la Société; et

(ii) un montant total de 28.500.000 EUR (vingt huit millions cinq cent mille euros) à allouer au compte prime de la Société.

La preuve du paiement des montants en numéraire tels que référés ci-dessous, d'un montant total de 30.000.000 EUR (trente millions euros) a été montrée au notaire instrumentant qui l'atteste expressément.

En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus et de l'émission d'Actions ordinaires, l'Article 6.2 des Statuts est modifié et lit comme suit:

«Le capital social de la Société est de huit millions cinquante et un mille sept cent cinquante euros (8.051.750 EUR) représenté par huit cent cinq millions cent soixante-quinze mille (805.175.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de un cent (0,01 EUR) chacune et chacune entièrement libérée»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de le même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. EBENGA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5664. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030037/118.

(130036652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

### **Amantia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 50, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 175.614.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize.

Le quatorze février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

## A COMPARU

Monsieur Adnand BREGU, sans état, né à Berat (Albanie) le 21 octobre 1986  
demeurant à L-4010 Esch/Alzette, 152, rue de l'Alzette

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
AMANTIA S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2 013.

### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| Monsieur Adnand BREGU, prénommé CENT PARTS SOCIALES ..... | 100 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....                          | 100 |

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Adnand BREGU, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4081 Esch/Alzette, 50, rue Dicks.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Bregu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2013. Relation: EAC/2013/2243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013030282/70.

(130037678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

### **Orbi Financial, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.542.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Anton Tewfic SAFIEH, né le 23 février 1962 à Jérusalem (Israël), ayant son adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le mandataire, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ORBI FINANCIAL, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 15 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, numéro 3128 du 20 décembre 2011;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.542;

- qu'elle a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent parts sociales (100) parts sociales sans désignation de la valeur nominale;

- que le comparant possède 100% du capital de la société à responsabilité limitée ORBI FINANCIAL, prédésignée.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### *Première résolution*

Le comparant décide d'attribuer une valeur nominale aux parts sociales existantes et la fixer à cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Le comparant décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinquante-quatre mille deux cents cinquante euros (154.250,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cent soixante-six mille sept cent cinquante (166.750,- EUR), par la création de mille deux cent trente-quatre (1.234) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

#### *Troisième résolution*

Le comparant a déclaré souscrire aux mille deux cent trente-quatre (1.234) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, et les libérer entièrement par l'apport en nature d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la société à responsabilité limitée ORBI FINANCIAL dont la valeur à la date de la signature du présent acte est d'au moins cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros (154.250,- EUR) tel qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant qui le constate expressément.



*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social de la société est fixé à cent soixante-six mille sept cent cinquante euros (166.750,- EUR) divisé en mille trois cent trente-quatre (1.334) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.450,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/223. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Référence de publication: 2013030030/57.

(130036478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Alscot Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.990.463,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.865.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Guy Hands, residing at Ocean House, Rue du Camp au Pretre, St Pierre du Bois, Guernsey, Channel Islands GY7 9DS (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Andreea Antonescu, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That he is the current sole shareholder of Alscot Sàrl, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.865, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, dated 14 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1172 of 14 May 2008 page 56232 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 January 2013, by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, yet to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the agenda of the meeting is the following:

a) Increase of the share capital of the Company by an amount corresponding to EUR equivalent (rounded to full number) of Thirty Thousand British Pounds (GBP 30,000.-), on the basis of GBP/EUR exchange rate as at or around the date of such capital increase, by the issuance of new shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (parts sociales) for an aggregate nominal amount corresponding to EUR equivalent (rounded to full number) of Thirty Thousand British Pounds (GBP 30,000.-), (the "NewShares");

b) Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares (parts sociales) by contribution in cash by the current sole shareholder;

c) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the articles of association;

d) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen Euros (EUR 34,718.-) so as to raise it from its current amount of One Million Nine Hundred and Fifty-Five Thousand Seven Hundred and Forty-Five Euro (EUR 1,955,745.-) represented by One Million Nine Hundred and Fifty-Five Thousand Seven Hundred and Forty-Five (1,955,745) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, to One Million Nine Hundred and Ninety Thousand Four Hundred and Sixty-Three Euro (EUR 1,990,463.-).

The Sole Shareholder acknowledges that the amount of Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen Euros (EUR 34,718.-) represents the Euro denominated equivalent (rounded to full number) of the amount of Thirty Thousand British Pounds (GBP 30,000), as per the GBP/EUR exchange rate of 1.157273 as at 22 February 2013.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to issue Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen (34,718) shares having a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each and the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon, Andreea Antonescu, acting in her capacity as attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, for Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen (34,718) shares having a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each and the same rights and obligations as the existing shares and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by contribution in cash of Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen Euros (EUR 34,718.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen Euros (EUR 34,718.-) proof of which is given to the undersigned notary.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to accept the subscription and full payment of Thirty-Four Thousand Seven Hundred and Eighteen (34,718) shares having a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, by the Sole Shareholder by a contribution in cash and to allocate such shares to the Sole Shareholder.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **6.1. Subscribed and Authorised share capital.** The Company's corporate capital is fixed at one million nine hundred and ninety thousand four hundred and sixty-three Euro (EUR 1,990,463.-) represented by one million nine hundred and ninety thousand four hundred and sixty-three (1,990,463) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de février.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Guy Hands, résidant Ocean House, Rue du Camp au Pretre, St Pierre du Bois, Guernsey, Channel Islands GY7 9DS Associé Unique»),

ici représenté par Maître Andreea Antonescu, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'associé unique actuel d'Alscot Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.865, constituée par un acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 14 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1172 du 14 Mai 2008 page 56232 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 janvier 2013, par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que l'ordre du jour l'assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant correspondant à l'équivalent en EUR (arrondi à un chiffre rond) de Trente Mille Livres Sterling (GBP 30.000,-), sur base du taux de change GBP/EUR approximativement à la date d'une telle augmentation de capital par l'émission de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes pour un montant nominal total correspondant à l'équivalent en EUR (arrondi à un chiffre rond) de Trente Mille Livres Sterling (GBP 30.000,-) (les «Nouvelles Parts Sociales»);

b) Souscription et paiement intégral à la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises par contribution en numéraire de l'associé unique actuel;

c) Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 6.1 des statuts; and

d) Divers.

- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit Euros (EUR 34.718,-) pour le porter de son montant actuel de Un Million Neuf Cent Cinquante-Cinq Mille Sept Cent Quarante-Cinq Euros (EUR 1.955.745,-) représenté par Un Million Neuf Cent Cinquante-Cinq Mille Sept Cent Quarante-Cinq (1.955.745) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, à un montant de Un Million Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix Mille Quatre Cent Soixante-Trois Euros (EUR 1.990.463,-).

L'Associé Unique reconnaît que le montant de Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit Euros (EUR 34.718,-) représente l'équivalent libellé en Euros (arrondi à un chiffre rond) du montant de Trente Mille Livres Sterling (GBP 30.000,-), conformément au taux de change GBP/EUR de 1.157273 du 22 février 2013.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'émettre Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit (34.718) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

Ensuite Andreea Antonescu, agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit (34.718) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire de Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit Euros (EUR 34.718,-).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en numéraire et que la somme totale Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit Euros (EUR 34.718,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération intégrale de Trente-Quatre Mille Sept Cent Dix-Huit (34.718) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, par l'Associé Unique par un apport en numéraire et d'allouer des telles parts sociales à l'Associé Unique.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1 - Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-trois Euros (EUR 1.990.463,-) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-

trois (1.990.463) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

#### Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête de la partie comparante, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. ANTONESCU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2013. Relation: DIE/2013/2497. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030260/158.

(130037021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

#### **Tofane S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.508.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Charyse Ebenga, jurist, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of Tofane S.A., a société anonyme existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 170 508 (the Company),

pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company (the Board) dated 5 December 2012, (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions signed *in varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 25 July 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 2170 of 31 August 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 November 2012, and a deed of the undersigned notary on 5 December 2012, in each case, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The issued capital of the Company is set at two million forty-five thousand one hundred fifty-nine Euro fifty cents (EUR 2,045,159.50) and is divided into two hundred four million five hundred fifteen thousand nine hundred fifty (204,515,950) Class B Shares, with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and each being fully paid up..

3. Pursuant to Article 6.1 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at EUR 200,000,000 (two hundred million Euro) to be composed of 3,000,000,000 (three billion) class A shares and 17,000,000,000 (seventeen billion class B shares), and is divided into class A common voting shares (the Class A Shares) and class B common voting shares (the Class B Shares) each having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in the Articles of Association, and each having a nominal par value of one cent (EUR 0.01). In relation to such authorised share capital, the Board has been duly authorised by the Company's extraordinary general meeting of shareholders (held on 29 November 2012) to increase the share capital of the Company.

4. The Board of Directors, in its meeting of 5 December 2012 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article six of the of the articles of incorporation, the board of directors of the said company has decided to suppress the preferential subscription right of shareholders and to increase the capital by an amount of three hundred sixty thousand nine hundred ten Euro and fifty Euro Cents (EUR 360,910.50) so as to raise the capital from its present

amount of two million forty-five thousand one hundred fifty-nine Euro fifty cents (EUR 2,045,159.50) up to two million four hundred and six thousand and seventy Euros (EUR 2,406,070.-) by the issue of thirty six million ninety one thousand and fifty (36,091,050) new Class A Shares with a par value of one Cent (EUR 0,01) each, together with issue premiums in an aggregate amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-).

5. The share capital increase of the Company and the issue of thirty six million ninety one thousand and fifty (36,091,050) new Class A Shares on 4 December 2012 pursuant to the decisions of the Board as set out in the Resolutions has been subscribed to and paid up as follows:

| Subscribers  | Number of Class A Shares subscribed | Aggregate price paid (in Euro) |
|--|-------------------------------------|--------------------------------|
| CMG Partecipazioni S.r.l. . . . . .                    | 14,436,420                          | 504,364.20                     |
| DDV Partecipazioni S.r.l. . . . . .                    | 7,218,210                           | 252,182.10                     |
| ADV Partecipazioni S.r.l. S.r.l. . . . . .             | 7,218,210                           | 252,182.10                     |
| Partecipazioni Iniziative Industriali S.r.l. . . . . . | 7,218,210                           | 252,182.10                     |
| Total . . . . .  | 36,091,050                          | 1,260,910.50                   |

The contributions in cash so made to the Company by the Subscribers have been allocated as follows:

(i) an aggregate amount of three hundred sixty thousand nine hundred ten Euro and fifty Euro Cents (EUR 360,910.50) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) an aggregate amount of nine hundred thousand Euro (900,000 EUR) to the premium reserve of the Company.

Evidence of the payment of the total cash contributions referred to above to the Company of a total amount of one million two hundred sixty thousand nine hundred ten Euro and fifty cents (EUR 1,260,910.50) was shown to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

As a consequence of the above increase of the issued share capital and the issue of B Shares, Article 6.2 of the Articles is amended and now reads as follows:

” **6.2.** The subscribed and issued share capital of the Company is set at two million four hundred and six thousand and seventy Euros (EUR 2,406,070) and is divided into thirty six million ninety one thousand and fifty (36,091,050) Class A Shares and two hundred four million five hundred fifteen thousand nine hundred fifty (204,515,950) Class B Shares, with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and each being fully paid up.

The Class A Shares and Class B Shares may be converted pursuant to Article 7 of these Articles of Association.”

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present increase of capital, are estimated at EUR 2,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Charyse Ebenga, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de Tofane S.A., une société anonyme, existant et constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.508 (la Société),

en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 5 décembre 2012 (les Résolutions).

Un extrait des Résolutions signé ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble auprès de l'administration d'enregistrement.

La comparante, en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, passé le 25 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 2170 du 31 août 2012. Les statuts de

la Société (les «Statuts»), ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2012, et un acte du notaire soussigné en date du 5 décembre 2012, dans chaque cas, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- Le capital social de la Société est fixé à deux millions quarante cinq mille cent cinquante neuf euros cinquante cents (2.045.159,50 EUR) et est divisé en deux cent quatre millions cinq cent quinze mille neuf cent cinquante (204,515,950) Actions de Catégorie B ayant une valeur nominale de un Cent (EUR 0,01), chacune entièrement libérée.

3.- En vertu de l'article 6.1 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à 200.000.000 EUR (deux cent millions d'euros) composé de 3.000.000.000 (trois milliards) d'actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et 17.000.000.000 (dix-sept milliards) d'actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B), ayant une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune et autorisation du Conseil d'Administration d'émettre des actions dans le cadre de ce capital autorisé. En relation avec un tel capital autorisé, le Conseil a été dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (tenue le 29 novembre 2012) d'augmenter le capital autorisé de la Société.

4. Le conseil d'administration, en sa réunion du 5 décembre 2012, et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires de la Société et a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trois cent soixante mille neuf cent dix euros et cinquante cent (360.910,50 EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions quarante-cinq mille cent cinquante-neuf euros cinquante cents (2.045.159,50 EUR), à deux millions quarante-cinq mille cent cinquante-neuf euros cinquante cents (2.045.159,50 EUR), par la création et l'émission de trente-six millions quatre-vingt-onze mille cinquante (36.091.050) nouvelles actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un Euro Cent (EUR 0,01) chacune, ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de neuf cent mille Euros (EUR 900.000,-).

5. L'augmentation de capital de la Société et l'émission de trente-six millions quatre-vingt-onze mille cinquante (36,091,050) nouvelles Actions de Catégorie A le 4 décembre 2012 en vertu des décisions du Conseil telles que dans les Résolutions a été souscrite et payée comme suit:

| Souscripteurs  | Nombre d'Actions de Catégorie A Souscrites | Prix de souscription EURO |
|--|--|---------------------------|
| CMG Partecipazioni S.r.l. . . . . .                    | 14.436.420                                 | 504.364,20                |
| DDV Partecipazioni S.r.l. . . . . .                    | 7.218.210                                  | 252.182,10                |
| ADV Partecipazioni S.r.l. S.r.l. . . . . .             | 7.218.210                                  | 252.182,10                |
| Partecipazioni Iniziative Industriali S.r.l. . . . . . | 7.218.210                                  | 252.182,10                |
| Total . . . . .  | 36.091.050                                 | 1.260.910,50              |

Le paiement en numéraire ainsi fait à la Société est alloué comme suit:

- (i) un montant total de trois cent soixante mille neuf cent dix euros et cinquante cents (360.910,50 EUR) au compte capital de la Société; et
- (ii) un montant total de neuf cent mille euros (900.000 EUR) au compte prime de la Société.

La preuve du paiement des montants en numéraire tels que référés ci-dessous, d'un montant total de un million deux cent soixante mille neuf cent dix euros et cinquante cents (1.260.910,50 EUR) a été montrée au notaire instrumentaire qui l'atteste expressément.

En conséquence du l'augmentation de capital ci-dessus et de l'émission d'Actions de Catégorie B, l'Article 6.2 des Statuts est modifié et lit comme suit:

« **6.2.** Le capital social de la Société est de deux millions quatre cent six mille soixante-dix euros (2.406.070 EUR) et est divisé en trente-six millions quatre-vingt-onze mille cinquante (36.091.050) Actions de Catégorie A et deux cent quatre millions cinq cent quinze mille neuf cent cinquante (204.515.950) Actions de Catégorie B, chacune ayant une valeur nominale de un cent (0,01 EUR) et étant entièrement libérées.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B peuvent être converties en vertu de l'Article 7 de ces Statuts.»

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.800,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de le même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. EBENGA et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5662. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030152/157.

(130036649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Hierro Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.571.

Suite à la cession de parts du 20 décembre 2012, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

Olivier Malai ..... 6,250 parts sociales

Marc Zana ..... 6,250 parts sociales

Le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034668/11.

(130042544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

---

**A-Style S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.737.

Les statuts coordonnés au 5 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013034951/11.

(130043308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Bellavista Feeder Fund, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035012/11.

(130043460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.963.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 22 janvier 2013 a pris acte de la démission de Monsieur François de Carbonnel en sa qualité d'administrateur de classe «Q» de Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour l'exercice de ses fonctions au sein du conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compagnie de Banque Privée Quilvest S.A.

Référence de publication: 2013035041/12.

(130042939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

---

**Agrilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg B 5.410.

Le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;  
CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT:

Suivant un projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 janvier 2013 sous le numéro C 124, la société Agrilux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à HELMSANGE, 122 route de Diekirch, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.410 ( la Société ) a absorbé, par voie de fusion, Matilux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 122 route de Diekirch à HELMSANGE sous le numéro B 38.711

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ( ci-après la "Loi Luxembourgeoise sur les sociétés"), Matilux S.A, Société anonyme, ayant son siège social à HELMSANGE 122 route de Diekirch, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg NO B 38.711, ci-après la "Société Absorbée", fera apport de tous ses actifs et passifs à Agrilux S.A., Société anonyme, ayant son siège social à HELMSANGE 122 route de Diekirch, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg NO B 5.410, ci-après la " Société Absorbante".

- Que toutes les obligations exigées par l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ont été effectuées

- Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 31 octobre 2012.

La Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes:

le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à Agrilux S.A. en conformité avec le Projet de Fusion et annulation des parts sociales de la Société

- la société Absorbée cesse d'exister

Luxembourg, le 27 février 2013.

Me Joseph Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2013030272/30.

(130037510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

**EURX Zeta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 141.723.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 05 décembre 2012 que l'associé unique de la Société, EURX Properties S.C.A., a cédé l'entière des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 500 parts sociales, à M. Rachid Ouaich, demeurant au 62, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Par résolutions signées en date du 05 décembre 2012, le nouvel associé unique de la Société a décidé:

1) de mettre fin, avec effet immédiat, aux mandats de gérant des personnes suivantes:

- Monsieur Dirk Ruppert, né le 2 mars 1972 à Saarbrücken (Allemagne), avec adresse professionnelle au 15, Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg;

- M. Michael GONTAR, né le 25 janvier 1982 à St. Petersburg (Russie), ayant son adresse professionnelle à Wafra Investment Advisory Group, 345 Park Avenue, New York, NY 101540101 (Etats Unis D'Amérique);

- M. Robert W.TOAN, né le 8 juin 1943 à New York (Etats Unis D'Amérique), ayant son adresse professionnelle à Wafra Investment Advisory Group, 345 Park Avenue, New York, NY 101540101 (Etats Unis D'Amérique); et

2) de nommer comme gérant ("manager") de la Société avec effet immédiat et ce, pour une période indéterminée:

- M. Mohamed Isarti, né le 28 mai 1978 à Beni Saïd (Maroc), demeurant au 61, rue des maraichers, L-2124 Luxembourg

3) Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

- M. Rachid Ouaich;

- M. Mohamed Isarti;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 Décembre 2012.

Référence de publication: 2013034620/26.

(130042685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.